



LU DOTHEQUE LES MATHES - LA PALMYRE

REGLEMENT INTERIEUR

La ludothèque des Mathes-La Palmyre est un Service Municipal qui propose à ses adhérents un lieu de détente et de découverte où le jeu est accessible à tous. Elle permet des rencontres et des temps de partage autour du jeu sur place ou chez soi.

Inscription

Article 1 : L'accès à la ludothèque et au prêt de jeux nécessite une adhésion dont la validité est d'un an de date à date.

Article 2 : L'adhésion peut être individuelle ou familiale et doit être obligatoirement réalisée par une personne majeure. Tout changement d'adresse ou de coordonnées doit être signalé. Pour toute inscription, un justificatif de domicile de moins de trois mois est demandé ainsi qu'une pièce d'identité et une attestation d'assurance responsabilité civile. Une adhésion institutionnelle est également possible (professionnels de l'enfance et de la jeunesse, collectivités, associations, groupes...)

Article 3 : Les tarifs de l'adhésion sont fixés et votés par le Conseil Municipal de la Commune des Mathes-La Palmyre.

Horaires d'ouverture

Article 4 : La ludothèque est ouverte au public selon un planning établi et validé par le Maire. Celui-ci sera annexé au présent règlement intérieur.

Article 5 : Les accueils de groupes, écoles, ALSH, assistantes maternelles, associations se font uniquement sur réservation par mail et selon des créneaux définis par l'autorité territoriale.

Jeu sur place

Article 6 : Il est nécessaire d'être adhérent pour jouer sur place. Après avoir joué, l'utilisateur doit vérifier le contenu du jeu (nombre de pièces) et le ranger à sa place, sous le contrôle du responsable de la ludothèque. Les adhérents seront accueillis selon la limite des places disponibles (fixées selon la configuration des lieux, de l'aménagement de l'espace, du contexte sanitaire ou autre).

Article 7 : La ludothèque est un lieu d'échanges et de convivialité autour du jeu. La présence d'un adulte est obligatoire auprès des enfants de moins de 12 ans. Au-delà de cet âge, si l'enfant vient sans être accompagné d'un adulte, une autorisation parentale doit être produite.

Article 8 : Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs. Ils ne doivent ni crier, ni courir dans l'enceinte de la ludothèque.

Article 9 : La ludothèque n'est pas un mode de garde

Article 10 : Il est formellement interdit de fumer, boire ou manger dans la ludothèque.

Article 11 : Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la ludothèque.

Article 12 : Toute photo prise au sein de la ludothèque est soumise à la réglementation du droit à l'image : l'équipe encadrante et les personnes concernées doivent donner leur accord.

Article 13 : Toute personne se doit de respecter les joueurs présents, parents et animateurs ainsi que le mobilier et les jeux mis à disposition.

Article 14 : Afin de respecter la tranquillité des usagers, les téléphones doivent être mis en mode silencieux.

Article 15 : La ludothèque décline toute responsabilité en cas d'incident ou de vol intervenant dans les locaux ou à l'extérieur.

Article 16 : Les poussettes, vélos, trottinettes ne sont pas autorisés dans la structure. Un espace à l'extérieur est prévu à cet effet.

Les prêts

Article 17 : Le prêt de jeux nécessite une adhésion à la ludothèque et le dépôt d'une caution non encaissée.

Article 18 : Seuls les jeux de société peuvent être empruntés mais certains devront être utilisés uniquement à la ludothèque (nombreuses pièces, plateau fragile).

Article 19 : L'adhérent vérifie le contenu du jeu lors de l'emprunt et une nouvelle vérification sera faite lors du retour avec le personnel de la ludothèque.

Article 20 : Afin de faciliter le roulement des jeux, le prêt est limité à 2 jeux pour deux semaines que ce soit pour une adhésion familiale, individuelle ou institutionnelle.

Article 21 : Dans le cadre d'une adhésion institutionnelle, lorsque l'adhérent est une collectivité, le nombre de jeux pouvant être emprunté est porté à 4 sur une durée de 3 semaines. La collectivité adhérente est dispensée de dépôt de caution mais s'engage, en cas de dégradations d'un jeu, à le remplacer immédiatement.

Article 22 : L'adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et s'engage à en prendre soin. Toute perte d'éléments ou détérioration d'un jeu doit être signalée lors du retour. En aucun cas, l'utilisateur ne doit effectuer lui-même les réparations sur le jeu qu'il emprunte. Il lui sera demandé soit le remplacement des éléments perdus soit le rachat du jeu ou l'achat d'un autre jeu de valeur équivalente. A défaut, la caution sera retenue.

Article 23 : Il est demandé de bien respecter les délais d'emprunts de jeux. Les jeux sont à ramener à la ludothèque pendant les heures d'ouverture. Au-delà d'une semaine de retard, un premier courrier de relance sera envoyé par mail suivi, si nécessaire, d'un deuxième courrier par lettre recommandée avec Accusé Réception. En cas de non-restitution du jeu dans les 5 jours suivant la réception du recommandé, la caution sera encaissée et une suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la ludothèque sera appliquée.

Article 24 : Le personnel de la ludothèque ainsi que les bénévoles conventionnés avec la commune sont chargés de l'application du présent règlement. Toute modification sera notifiée au public par voie d'affichage à la ludothèque.

ENGAGEMENT

Article 25 : Toute personne entrant dans la ludothèque s'engage à se conformer au présent règlement.

Je soussigné(e)
connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

déclare avoir pris

Les Mathes,
Le

Signature